

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

PLAN DE PRÉSERVATION DE L'HIRONDELLE. ADOPTION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branassas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

PLAN DE PRÉSERVATION DE L'HIRONDELLE. ADOPTION

M Patrice Claverie, Conseiller municipal délégué Jeunesse, ville durable, mobilités douces, biodiversité et quartier du Centre Ville, présente le rapport suivant.

L'hirondelle, espèce emblématique parmi les oiseaux de notre pays, est aujourd'hui en danger sévère de disparition. En vingt ans, le nombre d'hirondelles – toutes espèces confondues - a chuté de 40 % en moyenne, avec un pourcentage catastrophique pour l'hirondelle de fenêtre qui a perdu, au cours des dix dernières années, près de 84 % de sa population.

Il est aisé pour les habitants de remarquer leur raréfaction tant la chute de la population est rapide et importante. Pourtant, l'hirondelle a peu de prédateurs et ces derniers ne sont pas responsables de ce déclin. La pollution, ainsi que les modifications des conditions climatiques ont un impact majeur sur le taux de mortalité des hirondeaux et des hirondelles adultes. Des températures extrêmes entraînent inévitablement la disparition des insectes qui constituent une bonne partie de la nourriture de ces oiseaux migrateurs. Les traitements chimiques en tout genre, les insecticides en particulier, la suppression des haies ainsi que l'agriculture intensive et les modifications de nos modes de vie participent activement à la forte régression de leurs effectifs.

Par ailleurs, on constate également ça et là la destruction de nids alors que ces derniers sont protégés, qu'ils soient occupés ou non, l'hirondelle étant fidèle à son lieu de naissance et de nidification. Leur destruction est donc interdite et punissable par la loi française, constituant une infraction à l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (passible d'un an de prison et 15 000 € d'amende).

Dans notre région, et plus particulièrement dans notre commune, deux espèces sont présentes : l'hirondelle de fenêtre et l'hirondelle rustique. Depuis 2016, l'association Natur'jalles en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux établit un suivi de leur population sur la partie ouest du territoire communal qui montre un déclin de 60 % de leurs effectifs en 4 ans.

Afin de lutter contre ce déclin majeur des deux espèces, la Ville s'engage sur un plan de préservation de l'hirondelle tel que décliné à travers les actions suivantes :

- concevoir une exposition autour de la vie de l'hirondelle, des raisons de sa raréfaction et des outils possibles pour accompagner son retour. Elle sera mise à disposition des établissements scolaires, maisons de quartier et dans les lieux publics afin de sensibiliser les différents publics le plus largement possible. L'exposition sera également accompagnée de supports pédagogiques :
- étudier le renforcement de la ripisylve le long de la jalle,
- organiser des animations dédiées : ateliers d'installation de nichoirs, de construction de planchettes, de visites guidées dans la ville pour une meilleure connaissance de l'oiseau, etc.,
- laisser des espaces verts en prairies (fauche différenciée) afin de favoriser les insectes nécessaires à leur alimentation,
- favoriser la présence de mares, l'eau étant nécessaire à l'hirondelle pour la construction de son nid,
- concevoir un support à destination des porteurs de projet et des habitants désireux de faire des travaux pour mieux accompagner la conception d'un bâti favorable à l'hirondelle, support qui sera diffusé le plus largement possible, y compris au service urbanisme de la Ville,
- acheter des nichoirs spécifiques à l'espèce que la Ville se chargera de distribuer auprès des habitants volontaires,

- installer des nichoirs sur des bâtiments de la Ville et leur suivi,
- communiquer régulièrement sur la protection de l'hirondelle, le comptage et le suivi des nids numérotés et à ne pas tailler les haies au printemps à travers les supports municipaux à disposition : journal de la Ville, site internet, page facebook, etc.

Connaître les causes de la disparition de l'hirondelle permet d'agir pour la protéger à condition de ne pas attendre. Chacun d'entre nous peut trouver des solutions à son niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le présent plan de préservation de l'hirondelle et l'ensemble des actions proposées.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à déposer toute demande de subvention ou d'accompagnement potentiels pour la mise en œuvre de ce plan auprès des partenaires institutionnels et collectivités partenaires, tels que la LPO, Bordeaux Métropole, l'Office Régional de la Biodiversité, etc.



Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 30 septembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Delpeyrat



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|---|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Numéro de l'acte : | DG20_108 |
| Date de la décision : | 2020-09-30 00:00:00+02 |
| Objet : | PLAN DE PRÉSERVATION DE L'HIRONDELLE. ADOPTION |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 8.8 - Environnement |
| Identifiant unique : | 033-213304496-20200930-DG20_108-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 033-213304496-20200930-DG20_108-DE-1-1_0.xml | text/xml | 864 |
| Nom original : | | |
| DG20_108.pdf | application/pdf | 829719 |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-033-213304496-20200930-DG20_108-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 829719 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 2 octobre 2020 à 10h14min05s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 2 octobre 2020 à 10h14min05s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 2 octobre 2020 à 10h14min13s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 2 octobre 2020 à 10h15min11s | Reçu par le MI le 2020-10-02 |